

## DÉCISION DE M. LE MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **OBJET : Subvention de l'Etat au titre du Pacte Avenir Post Garance 2025-2027**

Le Maire de la commune de Saint-André

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 20200720/003 donnant délégation au Maire pour solliciter des subventions ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une demande de subvention est effectuée auprès :

- **De l'Etat au titre du Pacte Avenir Post Garance 2025-2027**

#### **Article 2 :**

De se prononcer favorablement sur le plan de financement de l'opération «**Remise en état Piscine Bédier avec une amélioration des biens en résistance cyclonique et en confort thermique**».

Le montant de l'opération est de **752 000 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Acteurs	Plan de financement total projet	Taux en %
ETAT	526 400 €	70
Commune	225 600 €	30
<b>MONTANT HT</b>	<b>752 000 €</b>	<b>100</b>
<b>MONTANT TTC</b>	<b>815 920 €</b>	

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

#### **Article 3 :**

La présente décision sera transmise à M. le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

#### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-André, le 09 octobre 2025

Le Maire  
Joé BEDIFF

